



Bureau d'information  
et de communication

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## Communiqué du Conseil d'Etat

### Mise en consultation de l'avant-projet de loi sur la protection civile

**L'évolution des dangers et des risques implique une adaptation du rôle et du fonctionnement de la Protection civile. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé de modifier la loi vaudoise d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile et de mettre en consultation un avant-projet de loi qui permettra à la protection civile de mieux répondre aux attentes de la population et des partenaires sécuritaires vaudois. La consultation est ouverte jusqu'au 11 juin.**

La Protection civile vaudoise actuelle se fonde sur une loi datant de 1995. La nouvelle Protection civile prévue dans l'avant-projet de loi sera organisée en dix régions calquées sur les limites des districts. Elles disposeront d'une grande autonomie dans les affaires régionales. Une Commission cantonale de protection civile fixera les axes stratégiques, la standardisation et la qualité des prestations pour l'ensemble du canton.

Quatre zones de protection civile regrouperont les dix régions. Elles assumeront notamment des tâches administratives, logistiques, d'instruction et d'inspectorat et seront chargées de garantir la montée en puissance en cas d'événement dépassant la capacité d'intervention d'une seule région. Le coût global de la Protection civile ne dépassera pas le niveau actuel et un Fonds cantonal financera les missions légales touchant l'ensemble du canton, les coûts de fonctionnement et les bases salariales communes.

Les agents professionnels actifs à la Protection civile ont reçu la garantie d'un emploi.

Le Conseil d'Etat estime que cet avant projet de loi permettra au canton :

- de disposer d'un instrument sécuritaire réactif et moderne, adapté aux risques et aux dangers actuels, capable de jouer un rôle décisif dans la préparation et l'alarme en cas d'événement majeur ainsi que durant la phase d'engagement et de remise en état ;
- de disposer d'un concept de protection de la population en renforçant le partenaire-clé que constitue la Protection civile ;
- de conserver une Protection civile proche de la population et dirigée localement autant que possible ;
- de garantir la maîtrise des coûts de la Protection civile pour l'avenir
- d'assurer la pérennité de la Protection civile vaudoise en permettant son adaptation aux contraintes futures et son amélioration permanente.

L'avant-projet de loi est mis en consultation jusqu'au 11.06.2010.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 15 avril 2010

**Renseignements : DSE, Denis Froidevaux, chef du Service de la sécurité civile et militaire et chef de l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC), tél. 021 316 51 00 – [denis.froidevaux@vd.ch](mailto:denis.froidevaux@vd.ch)**

*L'avant-projet de loi ainsi que toutes les informations utiles pour participer à la consultation se trouvent sur le site internet de l'Etat de Vaud, [www.vd.ch](http://www.vd.ch)*